



CONSERVATION VOLONTAIRE DES MILIEUX HUMIDES EN FORÊT PRIVÉE

Historique et partenaires

En 1999, forte de son expérience en gestion intégrée des ressources et en aménagement multiressource en petites et en grandes forêts privées, la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent initiait un projet pilote qui engageait les communautés dans la conservation des milieux humides forestiers situés sur les lots privés. Quatre partenaires collaborèrent dès le départ au projet : la Fondation de la Faune du Québec, Habitat faunique Canada, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et le Groupement forestier de l'Est du lac Témiscouata.

Territoire d'essai

Ce projet de conservation volontaire d'un territoire composé de petites forêts privées est une première au Québec. Il se déroule sur tout le territoire desservi par le Groupement forestier de l'Est du Lac Témiscouata et touche six municipalités agro-forestières.

En deux ans, il a permis d'identifier et de visiter **43 milieux humides**, couvrant **227 hectares** répartis sur **89 lots boisés**, et impliquant **76 propriétaires**.

En règle générale, les milieux humides forestiers du territoire de l'étude sont de petites superficies :

70 %, soit 30 sites, ont moins de 5 hectares ;

19 %, soit 8 sites, ont de 5 à 10 hectares ;

11 %, soit 5 sites, ont de 10 à 40 hectares.



Le territoire du Groupement forestier de l'Est du Lac Témiscouata



L'importance des milieux humides

Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer le sol et la végétation présente. Il est convenu d'appeler milieux humides les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. En absorbant l'eau des pluies, les milieux humides agissent comme des éponges et constituent de véritables réservoirs qui empêchent les sols de s'assécher. De plus, les plantes aquatiques qu'on y retrouve filtrent les matières polluantes et jouent un rôle de purificateur.

Les milieux humides sont des sites naturels essentiels à plusieurs espèces fauniques, où

l'on retrouve une grande diversité animale et végétale. En forêt, ces milieux profitent particulièrement à la sauvagine, notamment au canard noir, au canard branchu et au morillon à collier.

À l'intérieur des terres, plus particulièrement en milieu forestier, on retrouve une multitude de petits milieux humides qui, regroupés à l'échelle de bassins et de sous-bassins hydrographiques, jouent un rôle très important sur la régulation du régime hydrique et sur la biodiversité d'un territoire.

Un défi de taille

Intervenir sur un territoire composé de petites forêts privées est un défi de taille pour tout organisme impliqué.

Il exige de travailler avec un nombre important d'intervenants qui n'ont aucune obligation légale de s'engager dans une démarche de conservation.

L'objectif du projet est d'amener les propriétaires de boisés à s'engager volontairement dans la protection et la conservation des milieux humides localisés sur leur propriété. Cet engagement prend la forme d'une déclaration d'intention signée par le propriétaire.

Cette première expérience, qui s'est avérée très enrichissante pour la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent, confirme que les propriétaires de boisés, lorsqu'ils sont bien informés et sensibilisés, acceptent volontiers de prendre en charge la conservation des ressources présentes

sur leur propriété. En ce sens, la formule d'intendance permet d'impliquer les communautés dans le développement durable des ressources de leur milieu et présente un bon potentiel pour assurer la conservation des milieux sensibles en petite forêt privée.



La clé du succès : une approche personnalisée orientée vers le propriétaire

Quelque 76 propriétaires furent rencontrés au cours des deux années du projet ; et tous, sans exception, y ont adhéré. Bien entendu, à divers degrés et particulièrement lors des premiers contacts, plusieurs propriétaires étaient méfiants par crainte de ne plus être maîtres chez eux. Mais la biologiste chargée de projet et ses adjoints ont su développer une relation de confiance et un sentiment d'appartenance qui ont amené les propriétaires à se sentir concernés par le projet.



Jean-Albert

Dans chacun des cas, les propriétaires et leurs familles étaient rencontrés une ou plusieurs fois, chez eux (dans leur cuisine, dans leur salon ou en forêt), dans un esprit de respect mutuel. Ces rencontres ont donné lieu à des échanges fort intéressants et très enrichissants de part et d'autre.

Outre la relation de confiance à développer, il est très important que le ou la professionnel chargé(e) de projet ait des aptitudes pour la vulgarisation scientifique en même temps qu'une connaissance approfondie du territoire, tant au niveau des ressources fauniques et floristiques présentes qu'au niveau socio-économique.



Les outils : le cahier du propriétaire et la photographie aérienne du milieu humide

Une des clés du succès du projet est sans aucun doute le cahier du propriétaire, préparé spécifiquement pour chaque milieu humide et remis à chacun des propriétaires. On y retrouve trois parties :

1. le rapport d'inventaire terrain accompagné d'un album photographique du site ;
2. le plan de protection et de mise en valeur ;
3. la déclaration d'intention signée par le propriétaire.

En complément à cet outil, chaque propriétaire reçoit une carte plastifiée réalisée à partir d'une photographie aérienne de son lot, agrandie à l'échelle de 1 : 3000 ou 1 : 5000. Comme celle-ci illustre en détail les diverses composantes de son milieu humide, elle lui permet de mieux visualiser son milieu humide tout en l'incitant à le visiter pour mieux le découvrir.





Jean-Albert

Vers un engagement des propriétaires : la déclaration d'intention

La déclaration d'intention est un engagement moral qui repose sur l'honneur et par lequel un propriétaire manifeste le souhait de conserver et de protéger le milieu humide situé sur sa propriété, pour son bénéfice et pour celui des générations futures. Cette déclaration n'a aucune force juridique, mais elle sensibilise le propriétaire à la conservation. Le propriétaire reste donc libre de faire ce qu'il veut lorsqu'il le veut.

La déclaration d'intention se fait sous forme écrite. Le contenu de l'entente contient, d'une part des considérations touchant le propriétaire, et de l'autre des considérations touchant l'organisme responsable. Il est en effet important que les deux parties s'impliquent afin que les engagements auxquels ils souscrivent volontairement soient compensés par des bénéfices.

L'entente ou déclaration d'intention est rédigée sur une seule feuille. Dans un premier temps, elle énonce des principes larges et non contraignants reconnaissant l'importance de protéger le patrimoine écologique du milieu humide. Dans un second temps, elle énumère les principes de base que les propriétaires doivent s'engager à respecter, comme, par exemple, protéger les rives et la bande riveraine en évitant les coupes totales, le remblayage ou toute autre action qui viendrait modifier le milieu. Puis, dans un troisième et dernier temps, elle engage l'organisme responsable à fournir un appui technique pour l'application du plan de protection et de mise en valeur du milieu.

La mise en œuvre : les étapes du projet

Les principales étapes du projet sont :

1. procéder à un inventaire sommaire des milieux humides sélectionnés ;
2. informer les propriétaires sur les espèces végétales et animales (particulièrement les canards et les oiseaux aquatiques) présentes dans leur milieu humide et les sensibiliser à l'importance d'assurer leur conservation ;
3. négocier et conclure des accords volontaires de conservation avec les propriétaires concernés ;
4. réaliser le cahier du propriétaire et la cartographie de chacun des sites ;
5. identifier le site ;
6. tenir une activité publique de reconnaissance (facultatif).

Le suivi

La mise en place d'un suivi est un élément essentiel pour diverses raisons :

- maintenir un lien avec le propriétaire ;
- être au fait des problématiques rencontrées et vérifier le respect du plan de protection ;
- assurer un minimum d'appui technique ;
- impliquer d'autres organismes dans la conservation des habitats.

Le suivi du projet doit prendre la forme d'une communication ou d'une rencontre annuelle avec les propriétaires. Aussi, une entente de collaboration avec le Service de conservation de la faune (via les agents de conservation) est une avenue à développer.



Textes et photos : Joanne Marchesseault / FPM/MSL/Griffonne - Alain / St-Pierre communication



Pour en savoir plus :

La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent
 (responsable : Joanne Marchesseault)
 Par téléphone (418) 722-7211
 Par courriel : foretmodele@fmodbsl.qc.ca

La Fondation de la Faune du Québec
 (responsable : Claude Grondin)
 Par téléphone (418) 644-7926
 Par courriel : ffq@fq.qc.ca